0 250 500 m

commune de Saint Philbert de Grand-Lieu

commune de La Chevrolière

commune du Bignon

commune de Montbert

commune de Saint-Colomban

commune de Montbert

commune de Saint-Colomban

Les Buzinières

Les Buzinières

Chez Guibreteau

Chez Picard

Chez Marc

Marboeuf

Z.A La Croix Danet

Les Haliers

La Grange à l'Abbé

Liste des emplacements réservés

Numéro d'identification des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
A - Voirie			
1	Aménagement d'un cheminement "doux" chemin des Gîtes / impasse du Vivier	Commune	170 m²
2	Elargissement et retraitement de voirie	Commune	161 m²
3	Aménagement d'un cheminement "doux" le long de la Millepay	Commune	3827 m²
4	Création d'un cheminement "doux"	Commune	647 m²
5	Aménagement d'un cheminement "doux"	Commune	170 m²
6	Création d'un cheminement "doux"	Commune	8 m²
7	Aménagement d'un cheminement "doux"	Commune	1477 m²
8	Liaison St-Philbert-de-Grand-Lieu - A83	Conseil Général	21 028 m²
B - Ouvrages publics			
9	Espace réservé aux besoins liés aux établissements scolaires	Commune	1503 m²
10	Aménagement paysager et de loisirs avec possibilité d'implantation de constructions d'intérêt collectif à usage de sports, loisirs, socio-culturel	Commune	2892 m²
11	Aménagement paysager et de loisirs avec possibilité d'implantation de constructions d'intérêt collectif à usage de sports, loisirs, socio-culturel	Commune	6179 m²
12	Aménagement de la 'coulée verte'	Commune	27625 m²
13	Extension de la station d'épuration	Commune	6770 m²
14	Extension de la déchetterie intercommunale	Communauté de communes	4614 m²
15	Réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	5320 m²

Légende :

Limites de zone

La zone urbaine (zone U)

Ua Zone d'habitat plus dense des noyaux urbains originels (centre-bourg, Marboeuf, Le Rouet)

Ub Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué (quartiers périphériques du centre-bourg et de Marboeuf)

Ubm Secteur réservé aux activités médico-sociales (cabinet médical)

Ubc Secteur à constructibilité encadrée *(soumis à des régles spécifiques d'implantation des constructions principales)*

Uℓ Zone d'équipements d'intérêt collectif

Uℓgv Secteur réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage

Ue Zone d'activités à dominante industrielle et artisanale

Uec Zone d'activités à dominante commerciale

Uj Ilot de jardins-potagers à préserver au sein de l'agglomération

Les zones d'urbanisation future (zone AU)

1AU Zone d'habitat futur à court et moyen terme pouvant s'urbaniser lors d'une opération d'aménagement d'ensemble

2AU Zone d'urbanisation future

2AUℓ Zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif *(récréatif, scolaire/péri-scolaire, social, culturel, sports, ou loisirs)*

2AUe Zone destinée à l'accueil d'activités économiques (industrielles, artisanales, ou tertiaires)

L'indice 1 ou 2 précisant si le secteur est ouvert à l'urbanisation (1) ou nécessite une modification du P.L.U. (2)

La zone agricole (zone A)

A Zone agricole (comprenant habitations des exploitants et bâtiments d'exploitation)

An Zone agricole inconstructible

Ad Site occupé par la déchetterie

Ah Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (hameau) : construction admise de manière limitée

La zone naturelle (zone N)

N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales (zones humides, cours d'eau, boisements, ...)

Nℓ Secteur à vocation récréative ou de loisirs de plein air devant conserver son caractère naturel

Nep Secteur réservé à l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration)

Linéaires commerciaux (de part et d'autre de la place G. Gaudet)

interdiction de changement de destination des locaux commerciaux (cf. règlement écrit)

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Marges de recul s'imposant aux constructions par rapport aux voies

(cf. reculs précisés dans le règlement écrit)

Zone non aedificandi *(à l'exeption des annexes)*

Entité archéologique

Zones humides à préserver *(source : inventaire communal des zones humides)*

Périmètre sanitaire (100 m) autour de la station d'épuration

Nouvelle construction *(dont l'emprise ne figure pas sur le plan cadastral)*

Secteur soumis à des orientations d'aménagement *(cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)*

Emplacement réservé *(cf. liste des emplacements réservés)*

Eléments du paysage, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier *(art. L.123-1-5-III-2° et IV-1° du Code de l'Urbanisme)* :

Zones humides à préserver pour leur intérêt écologique, paysager

Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser soumis à permis de démolir

"Petit patrimoine" à préserver

Haies, alignements d'arbres à préserver, pour leur intérêt écologique ou paysager

Boisement à préserver

Arbre remarquable à préserver

Chemins à préserver

Département : Loire-Atlantique

Geneston

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
commune

Echelle : 1 / 5 000

N

Arrêté le : 29/01/2015
Approuvé le : 17/12/2015
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 17/12/2015

A+B
Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Tenu

A+B Urbanisme & Environnement

Dossier d'approbation